

Fiche de carrière

à l'intention des

avocats

formés à l'étranger



Table des matières

Introduction	1
Accès au titre d'avocat et de procureur en Ontario	1
Responsabilités	2
Personnes non concernées par la présente fiche de carrière.....	3
Aperçu des exigences liées à l'exercice du droit en Ontario	4
Étape 1 – Démontrer que vos titres de compétences sont équivalents au baccalauréat en droit canadien (LL .B.) ou au diplôme de Juris Doctor.....	4
1. Obtenir un certificat de compétence du Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (CNE).....	4
2. Obtenir un diplôme d'un programme de common law approuvé.	5
Étape 2 — Réussir le processus d'accès à la profession d'avocat.....	7
1. Exigence relative à la formation expérientielle.....	7
Étape 3 — L'admission au Barreau	8
Résidence ou présence physique en Ontario durant le processus d'accès à la profession	9
Aptitudes linguistiques.....	9
Processus d'accréditation pour exercer à titre d'avocat en Ontario.....	10
Faire une demande au Comité national sur les équivalences des diplômes de droit	10
1. Relevés de notes de vos études postsecondaires.....	10
2. Preuve que vous avez détenez un permis du barreau d'un autre territoire de compétence.	10
3. Formulaire de demande d'évaluation des titres de compétences.....	10
4. Documents justificatifs.....	11
Frais.....	11
Façon dont le Comité national sur les équivalences des diplômes de droit prend ses décisions.....	11
Recommandations du Comité national sur les équivalences des diplômes de droit..	12
1. Vous pouvez recevoir un certificat de compétence	12
2. Vous devez démontrer vos compétences dans des sujets particuliers.....	12

3. Vous devez suivre un nombre prescrit de cours ou d'années d'études dans une faculté canadienne de common law ou un programme d'études prescrit dans une faculté de droit canadienne	13
4. Vous devez suivre avec succès un programme de common law canadien avant d'être admissible au processus ontarien d'accès à la profession d'avocat.....	14
Si vous voulez faire appel de la décision du CNE	15
Processus ontarien d'accès à la profession d'avocat	15
Étape 1 — Poser sa candidature au Barreau du Haut-Canada	15
Étape 2 — Examens d'admission au Barreau	16
Étape 3 – Programme de formation expérientielle.....	17
Programme de stage.....	17
Programme de pratique de droit.....	19
Remarque spéciale : Offre de services juridiques et droits de comparution durant le processus d'accès à la profession.....	20
Étape 4 — L'admission au Barreau	21
Équité et diversité de l'exercice du droit en Ontario	22
Activités en matière d'équité et de diversité.....	22
Programme de mentorat en équité et en diversité	23
Programme de formation relais à l'intention des juristes.....	23
Cours de préparation en ligne de l'examen du CNE administré par Osgoode.....	23
Information sur le marché du travail	24
Principaux employeurs	25
Droits et frais (en dollars canadiens).....	25
Avant d'arriver en Ontario.....	26
Renseignements complémentaires	29
Services de traduction.....	30
Postes affiliés	30
Renseignements complémentaires.....	30
Obtenir de l'aide	31
Questions et réponses	31

Introduction

La présente fiche de carrière a été mise à jour en mai 2016 en collaboration avec le [Barreau du Haut-Canada](http://www.lsuc.on.ca/index.aspx?langtype=1036) (www.lsuc.on.ca/index.aspx?langtype=1036) et le [ministère des Affaires civiles et de l'Immigration de l'Ontario](http://www.ontarioimmigration.ca) (www.ontarioimmigration.ca). Les renseignements fournis sont exacts au moment de la rédaction. Certaines exigences auront peut-être été modifiées au moment où vous ferez votre demande. Vous trouverez les renseignements les plus récents sur les sites Web du Barreau du Haut-Canada et du [Comité national sur les équivalences des diplômes de droit](http://flsc.ca/fr/) (http://flsc.ca/fr/). Veuillez communiquer avec le Barreau du Haut-Canada avant d'entreprendre votre processus de demande.

Les droits d'auteur relatifs à la présente fiche de carrière appartiennent conjointement à l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et au Barreau du Haut-Canada, © 2016. Cette fiche de carrière peut être utilisée ou reproduite par un tiers à des fins non commerciales et non lucratives à condition: a) qu'aucuns frais, paiements ou redevances ne soient exigés par ledit tiers en échange de son utilisation ou de sa reproduction par une autre personne; b) qu'elle reste en contexte; et c) que toute reproduction porte la mention suivante afin d'indiquer que la fiche appartient à la Reine pour l'Ontario et au Barreau du Haut-Canada :

© Reproduit avec la permission de l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et du Barreau du Haut-Canada, 2016.

Toute reproduction proposée à des fins commerciales ou sans but lucratif de cette fiche de carrière nécessite une autorisation écrite de l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et du Barreau du Haut-Canada.

Accès au titre d'avocat et de procureur en Ontario

Les juristes ontariens portent le titre d'avocat-procureur. En Ontario, un juriste peut aussi avoir le titre d'avocat, d'avocat général, d'avocat de société, d'avocat de la Couronne, de procureur de la Couronne, d'avocat plaidant, d'associé en exercice du droit ou de conseiller juridique.

Le Barreau du Haut-Canada ou a été créé en vertu d'une loi adoptée par le gouvernement de l'Ontario en 1797, qui conférait aux avocats ontariens la responsabilité de régir l'exercice du droit dans la province. Depuis, la profession juridique est devenue une profession autonome en Ontario.

Le Barreau du Haut-Canada est dirigé par un conseil d'administration composé d'avocates et avocats, de parajuristes et de personnes qui ne sont ni avocats ni parajuristes. Les administrateurs portent le titre de conseiller du Barreau (*bencher*). Les avocats élisent 40 conseillers avocats, tandis que les parajuristes élisent cinq conseillers parajuristes, et le gouvernement de l'Ontario nomme les huit autres conseillers du Barreau. Ce conseil d'administration se réunit dans le cadre d'une assemblée officielle appelée Conseil (*Convocation*) afin de traiter de questions liées à la profession juridique. Le Conseil est l'organisme constitué par la loi qui réglemente l'exercice du droit. Le Barreau est indépendant du gouvernement, qui ne participe pas aux processus d'admission, de définition des compétences, de délivrance de permis et de discipline des avocats, ni n'intervient dans ces domaines. Il incombe au Barreau de superviser ces activités. De plus, conformément à la *Loi sur le Barreau*, L.R.O. 1990, chap. L.8, le Barreau établit toutes les exigences relatives à la délivrance du permis d'exercice de la profession de juriste en Ontario. Toute personne qui souhaite exercer le droit en Ontario doit recevoir son permis du Barreau. On ne peut avoir le titre d'avocat en Ontario si on ne détient pas ce permis. Il est possible de se procurer le texte de la [Loi sur le Barreau](http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90l08) (www.ontario.ca/fr/lois/loi/90l08) gratuitement sur le site Web du Gouvernement de l'Ontario.

En Ontario, les avocats peuvent exercer le droit dans l'une des deux langues officielles du Canada : l'anglais et le français.

Responsabilités

En Ontario, les avocats doivent appliquer leur jugement et leur compréhension de la loi pour assister leurs clients. Ils rassemblent et étudient les détails d'une affaire, informent leurs clients de la loi et fournissent des conseils juridiques. Ils ont les compétences en relations interpersonnelles nécessaires pour bien communiquer, avec leurs clients et devant les tribunaux. Ils se tiennent au courant des nouveautés juridiques et en matière de procédure judiciaire et de ce qui se passe dans la communauté où ils exercent en suivant des programmes d'éducation permanente et de perfectionnement professionnel. Les juristes agissent dans l'intérêt de leurs clients tout en maintenant le secret professionnel et en évitant d'éventuels conflits d'intérêts.

Les responsabilités de ces professionnels instruits et compétents sont les suivantes:

- Conseiller les clients sur leurs droits et toutes questions d'ordre juridique;
- Chercher des précédents jurisprudentiels et recueillir des preuves;

- Défendre les clients devant les tribunaux et les commissions;
- Rédiger des documents juridiques (opérations immobilières, testaments, certificats de divorce et contrats);
- Préparer des énoncés d'avis juridiques;
- Négocier le règlement des différends en matière civile;
- Assumer des fonctions d'administration et de gestion liées à l'exercice du droit;
- Servir de médiateur, de conciliateur ou d'arbitre; et
- Agir comme exécuteur testamentaire, fiduciaire ou tuteur dans des affaires successorales ou familiales.

Personnes non concernées par la présente fiche de carrière

Les professionnels suivants peuvent offrir des services juridiques en Ontario, mais ne sont pas autorisés à exercer le droit en tant qu'avocats dans la province :

- **Parajuristes ou fournisseurs de services juridiques.** Il s'agit de professionnels agréés autorisés à prodiguer des services juridiques uniquement dans des cas très précis, notamment dans le cas d'affaires relevant de la Cour des petites créances et des commissions et organismes provinciaux, et de questions relevant de la Loi sur les infractions provinciales (p. ex., infractions routières) réglées par la Cour de justice de l'Ontario. Les études et la formation que doivent suivre les parajuristes et les examens qu'ils doivent passer sont très différents de ceux concernant les avocats. En 2007, le Barreau est devenu l'organisme de réglementation de la profession. Les parajuristes autorisés à fournir des services juridiques en Ontario doivent se conformer au Code de déontologie des parajuristes et aux règlements administratifs approuvés par le Conseil. Pour en savoir plus, visitez [la façon de devenir parajuriste agréé ou sur la réglementation qui régit la profession sur le site Web du Barreau du Haut-Canada](#) (www.lsuc.on.ca/licensingprocessparalegal.aspx?id=11175&langtype=1036).
- **Juristes-conseils formés à l'étranger.** Ce sont des avocats qui sont autorisés à exercer le droit dans un autre pays et ont demandé au Barreau la permission de continuer à le faire pendant qu'ils vivent en Ontario et ont reçu une telle permission. Ces personnes ne peuvent pratiquer le droit de l'Ontario, à moins de présenter une demande au Barreau et de satisfaire aux exigences relatives à l'exercice du droit

dans la province. Les avocats ontariens peuvent embaucher des juristes-conseils formés à l'étranger et créer des partenariats, s'associer ou s'affilier avec eux seulement à condition de respecter les règlements administratifs, règles et politiques du Barreau. Pour plus de détails, visitez [les juristes-conseils formés à l'étranger sur le site Web du Barreau du Haut-Canada](http://www.lsuc.on.ca/with.aspx?id=2147490490&langtype=1036) (www.lsuc.on.ca/with.aspx?id=2147490490&langtype=1036).

- **Directeurs de services juridiques et directeurs de cabinet d'avocats.** Ce sont des personnes qui occupent des postes d'administration plutôt que des juristes en exercice.
- **Notaires.** Ces personnes authentifient les signatures sur les documents juridiques et certifient que les photocopies de documents originaux en sont des copies conformes et authentiques. Elles signent aussi d'autres documents, notamment cartes de résident permanent, demandes de passeport et dépositions, attestant de l'authenticité des renseignements fournis.

Aperçu des exigences liées à l'exercice du droit en Ontario

Étape 1 – Démontrer que vos titres de compétences sont équivalents au baccalauréat en droit canadien (LL .B.) ou au diplôme de Juris Doctor

Pour ce faire, deux moyens s'offrent à vous:

1. **Obtenir un certificat de compétence du Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (CNE).** Le CNE est un comité permanent de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada composé de membres chargés d'administrer les barreaux provinciaux et territoriaux, de membres de barreaux en exercice et de représentants du Conseil des doyens et doyennes des facultés de droit du Canada. Le mandat du CNE consiste à évaluer les compétences des personnes qui ont fait des études de droit et acquis une expérience professionnelle à l'étranger (ou dans un programme de droit civil au Québec), qui désirent être admises à un barreau de common law au Canada.

L'évaluation repose sur le profil scolaire et professionnel de chaque personne qui présente une demande. Le CNE applique la même norme partout au pays de sorte que les personnes qui ont obtenu un diplôme de common law à l'étranger peuvent présenter une demande, quel que soit l'endroit où elles souhaitent exercer au

Canada. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de satisfaire à différentes normes d'admission pour exercer le droit dans les différents territoires et provinces du Canada.

Après avoir examiné une demande, le CNE envoie au candidat une lettre décrivant les cours ou les programmes requis pour que ses études et sa formation en droit se comparent à ce qui est offert dans une faculté de droit reconnue au Canada. Une fois les exigences du CNE satisfaites, ce dernier délivre un certificat de compétence. La plupart des barreaux canadiens acceptent le certificat de compétence du CNE pour l'admission au barreau ou le processus d'accès à la profession.

Le certificat de compétence n'est pas la même chose qu'un diplôme de droit canadien. Les personnes qui désirent obtenir un tel diplôme doivent faire une demande à une faculté de droit canadienne.

Pour plus de renseignements sur les évaluations du CNE, visitez le site Web de la [Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada](http://flsc.ca/fr/) (<http://flsc.ca/fr/>).

ou

2. Obtenir un diplôme d'un programme de common law approuvé.

Normalement, les programmes de baccalauréat en droit (LL.B.) ou de Juris Doctor (J.D.) durent au moins trois ans. Les frais annuels d'inscription à une faculté de droit au Canada s'élèvent en moyenne à 13 000 \$, sans compter le coût de la chambre, de la pension ou des manuels. Les facultés universitaires ontariennes ci-dessous offrent des programmes de common law qui sont approuvés et reconnus par le Barreau du Haut-Canada :

- [Osgoode Hall Law School, Université York](http://www.osgoode.yorku.ca/) à Toronto (www.osgoode.yorku.ca/) (en anglais)
- [Faculté de droit, Université Lakehead](http://www.lakeheadu.ca/academics/departments/law) à Thunder Bay (www.lakeheadu.ca/academics/departments/law) (en anglais)
- [Faculté de droit, Université Queen's](http://law.queensu.ca/index.html) à Kingston (http://law.queensu.ca/index.html) (en anglais)
- [Faculté de droit – Section de common law, Université d'Ottawa](http://commonlaw.uottawa.ca/fr) à Ottawa (http://commonlaw.uottawa.ca/fr)

- [Faculté de droit – Section de common law, Université d'Ottawa \(programme en français\)](http://commonlaw.uottawa.ca/fr) à Ottawa
(<http://commonlaw.uottawa.ca/fr>)
- [Faculté de droit, Université de Toronto](http://www.law.utoronto.ca/) à Toronto
(www.law.utoronto.ca/) (en anglais)
- [Faculté de droit, Université de Windsor](http://www.uwindsor.ca/law) à Windsor
(www.uwindsor.ca/law) (en anglais)
- [Faculté de droit, Université Western Ontario](http://www.law.uwo.ca/) à London
(www.law.uwo.ca/) (en anglais)

Les facultés suivantes situées dans d'autres provinces du Canada offrent un programme de common law approuvé et reconnu par le Barreau :

- [Faculté de droit, Université Dalhousie](http://www.dal.ca/) à Halifax (Nouvelle-Écosse)
(www.dal.ca/) (en anglais)
- [Faculté de droit, Université McGill](http://www.mcgill.ca/law/fr) à Montréal (Québec)
(www.mcgill.ca/law/fr)
- [Faculté de droit, Université Thompson Rivers](http://www.tru.ca/law.html) à Kamloops (Colombie-Britannique)
(www.tru.ca/law.html) (en anglais)
- [Faculté de droit, Université de l'Alberta](http://www.law.ualberta.ca/) à Edmonton (Alberta)
(www.law.ualberta.ca/) (en anglais)
- [École de droit, Université de Moncton](http://www.umoncton.ca/umcm-droit/) à Moncton (Nouveau-Brunswick)
(www.umoncton.ca/umcm-droit/)
- [Faculté de droit, Université de la Colombie-Britannique](http://www.law.ubc.ca/) à Vancouver (Colombie-Britannique)
(www.law.ubc.ca/) (en anglais)
- [Faculté de droit, Université de Calgary](http://www.law.ucalgary.ca/) à Calgary (Alberta)
(www.law.ucalgary.ca/) (en anglais)
- [Faculté de droit, Université du Manitoba](http://www.umanitoba.ca/faculties/law/) à Winnipeg (Manitoba)
(www.umanitoba.ca/faculties/law/) (en anglais)

- [Faculté de droit, Université de la Saskatchewan](http://www.usask.ca/law) à Regina (Saskatchewan) (www.usask.ca/law) (en anglais)
- [Faculté de droit, Université du Nouveau-Brunswick](http://www.law.unb.ca/) à St John (Nouveau-Brunswick) (www.law.unb.ca/) (en anglais)
- [Faculté de droit, Université de Victoria](http://www.law.uvic.ca/) à Victoria (Colombie-Britannique) (www.law.uvic.ca/) (en anglais)

Étape 2 — Réussir le processus d'accès à la profession d'avocat

Le [processus d'accès à la profession d'avocat en Ontario](http://www.lsuc.on.ca/licensingprocess.aspx?id=11367&langtype=1036) (www.lsuc.on.ca/licensingprocess.aspx?id=11367&langtype=1036) comporte plusieurs volets obligatoires qui doivent être menés à bien.

Les candidats doivent passer l'examen d'admission au Barreau en qualité d'avocat plaidant et l'examen d'admission au Barreau en qualité de procureur; ces examens à livre ouvert qui se préparent en autoformation ont pour but d'évaluer les connaissances en droit et les compétences nécessaires à l'exercice de la profession de juriste.

Ils doivent aussi suivre la formation expérientielle qui fait partie du processus d'accès à la profession, et peut être accomplie par l'entremise du programme de stage ou de pratique du droit.

1. Exigence relative à la formation expérientielle

Les candidats à l'exercice du droit doivent suivre le programme de stage ou le programme de pratique du droit pour satisfaire à l'exigence en matière de formation expérientielle du processus d'accès à la profession.

Les personnes qui ont acquis une expérience en droit dans une autre province ou dans un autre territoire ou pays peuvent être admissibles à une exemption de l'exigence relative à la formation expérientielle ou à un abrégement du stage, selon leur expérience antérieure dans le domaine juridique. Les exemptions et les abrégements sont expliqués de façon plus détaillée ci-dessous.

Si une personne est exemptée de l'exigence relative à la formation expérientielle, elle doit suivre le cours de responsabilité professionnelle et de pratique de l'Ontario

(CRPPO). Ce cours interactif de trois jours est obligatoire. Le CRPPO propose une formation et des discussions sur le Code de déontologie du Barreau et certains règlements administratifs sur l'identité des clients, la gestion financière, la comptabilité de fiducie et la gestion des activités appliquées à l'exercice du droit en Ontario. Les sujets traités dans ce cours comprennent la civilité et le professionnalisme, les obligations fiduciaires envers les clients, les obligations en matière d'administration de la justice, la défense éthique, le service à la clientèle et la communication avec les clients, ainsi que la gestion des activités de juriste.

i. Programme de stage

Le programme de stage est semblable à l'apprentissage dans un métier spécialisé. Vous devez travailler pendant 10 mois sous la supervision directe d'un avocat en exercice. Votre stage peut être rémunéré; la rémunération peut varier en fonction du stage et est négociée directement entre l'employeur et l'employé. Le programme de stage est décrit de façon plus détaillée ci-dessous.

ou

ii. Programme de pratique du droit

Le programme de pratique du droit (PPD) de huit mois est offert une fois par an. Il consiste en un cours de formation de quatre mois et en un stage dont la durée est aussi de quatre mois. Le programme en anglais (LPP) est offert à l'Université Ryerson à Toronto et le PPD en français est offert à l'Université d'Ottawa. Vous trouverez une description détaillée du programme de pratique du droit ci-dessous.

Étape 3 — L'admission au Barreau

L'admission au Barreau est une cérémonie au cours de laquelle les personnes qui ont mené à bien le processus d'accès à la profession prêtent serment et reçoivent le certificat du Barreau, le « certificat d'avocat(e) plaidant(e) », ainsi que le certificat des tribunaux qui attribuent le titre procureur au titulaire. Ces documents vous autorisent à exercer le droit en Ontario. Il est possible de recevoir les certificats en anglais ou en français, mais il faut en faire la demande par écrit pour les recevoir dans les deux langues. Les cérémonies d'admission au Barreau ont lieu chaque année en juin, en septembre et en janvier.

Résidence ou présence physique en Ontario durant le processus d'accès à la profession

La plupart des étapes à suivre pour exercer la profession de juriste en Ontario n'exigent pas qu'on réside ou soit présent dans la province. Il n'est pas nécessaire que vous viviez en Ontario pour soumettre votre demande au CNE, vous inscrire au processus d'accès à la profession d'avocat ou pour recevoir le titre de juriste admis au Barreau. Il n'est pas non plus nécessaire d'être citoyen ou résident permanent du Canada.

Cependant, il vous faudra être présent en Ontario à certains moments pour passer les examens (qui ne peuvent être passés qu'en personne) et pour recevoir vos certificats lors de la cérémonie d'admission au Barreau. Il peut être aussi nécessaire d'être physiquement présent en Ontario pour franchir certaines étapes du processus d'accréditation du CNE, par exemple, les examens.

Certaines des options que les candidats peuvent choisir au chapitre de la formation expérientielle dans le cadre du processus d'accès à la profession d'avocat peuvent être réalisées de l'extérieur de l'Ontario. Les personnes qui choisissent le programme de stage peuvent choisir de faire un stage national (au Canada, mais dans une autre province que l'Ontario) ou international. Pour celles qui décident de suivre le programme de pratique du droit en anglais, le programme de formation de quatre mois est en grande partie offert en ligne (toutefois, il faudra être à Toronto pendant trois semaines environ). En outre, les personnes qui ont acquis une expérience dans le domaine juridique à l'extérieur de l'Ontario peuvent être exemptées de la formation expérientielle.

On trouvera ci-dessous de plus amples renseignements sur chacune des étapes requises pour exercer le droit en Ontario.

Aptitudes linguistiques

Le processus d'accès à la profession d'avocat (accréditation) ne comporte pas d'exigence relative aux aptitudes linguistiques. Toutefois, il peut être nécessaire d'avoir un excellent niveau en anglais ou en français pour trouver du travail en Ontario. Rendez-vous à un centre d'évaluation linguistique de l'Ontario pour déterminer votre niveau linguistique et vous renseigner sur les programmes de formation linguistique.

Processus d'accréditation pour exercer à titre d'avocat en Ontario

Faire une demande au Comité national sur les équivalences des diplômes de droit

Pour être admissible au processus d'accès à la profession d'avocat, vous devez obtenir un certificat de compétence délivré par le Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (CNE). Vous pouvez faire cette demande à partir de votre pays. Il vous faudra envoyer les documents suivants à :

**Comité national sur les équivalences des diplômes de droit
a/s de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada**
45, rue O'Connor, bureau 1810
Ottawa (Ontario) K1P 1A4
Canada

- 1. Relevés de notes de vos études postsecondaires.** Vous devrez demander à l'établissement d'enseignement où vous avez étudié le droit d'envoyer directement au CNE, sous pli scellé, l'original des relevés de notes finals en droit (ou du certificat de compétence). Votre formation ne sera évaluée que si vous avez reçu votre ou vos diplômes. Les photocopies ou copies authentifiées des relevés de notes ne sont pas acceptées.

- 2. Preuve que vous avez détenez un permis du barreau d'un autre territoire de compétence.** Le cas échéant, vous devrez demander à l'institution juridique ou à l'organisme de réglementation concerné d'envoyer directement au CNE un certificat d'admission ainsi qu'une lettre ou un certificat d'attestation. Si vous avez été admis au barreau parce que vous avez passé des examens écrits en plus de ceux requis pour obtenir un diplôme en droit, l'institution juridique ou l'organisme de réglementation qui vous a octroyé le permis doit envoyer votre relevé de notes directement au CNE.

- 3. Formulaire de demande d'évaluation des titres de compétences.** Veuillez télécharger le [formulaire de demande et les directives \(en anglais\)](https://ncaportal.flsc.ca/flsc_application/Content/StartApplication.aspx) (https://ncaportal.flsc.ca/flsc_application/Content/StartApplication.aspx) sur le site Web du CNE et remplir le formulaire selon les consignes.

4. Documents justificatifs. Les documents ci-dessous doivent accompagner le formulaire de demande dûment rempli:

- Les relevés de notes originaux des études que vous avez suivies avant d'étudier le droit, le cas échéant. Si vous ne pouvez envoyer aucun relevé de notes, vous pouvez fournir un certificat de compétence; et
- Un curriculum vitæ (CV) récent décrivant votre expérience de travail et vos activités de perfectionnement professionnel.

Pour en savoir plus sur [la façon de présenter une demande au CNE](http://flsc.ca/fr) (<http://flsc.ca/fr>), visitez le site Web de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada.

Frais

Les frais d'évaluation s'élèvent à 450 \$ (y compris toutes les taxes applicables). Ils doivent être réglés par carte de crédit. Aucun autre mode de paiement n'est accepté. Le montant de ces frais, et d'autres frais, est sujet à modification.

Note : Le CNE ne retournera pas les originaux des documents. Si vous voulez qu'il vous renvoie les originaux, vous devrez lui faire parvenir en plus des photocopies de tous les documents.

Le CNE examine les demandes tout au long de l'année, au fur et à mesure qu'elles arrivent dans ses bureaux. Lorsque le CNE recevra vos documents, on vous enverra un accusé de réception par courriel (ou par la poste si vous n'avez pas de courriel). Après réception de tous les documents nécessaires à l'évaluation de vos titres de compétence, les résultats de l'évaluation vous seront envoyés dans un délai de trois mois.

Façon dont le Comité national sur les équivalences des diplômes de droit prend ses décisions

Le CNE évalue chaque demande individuellement. Ses recommandations tiennent compte de ce qui suit:

- antécédents dans le domaine juridique – études et expérience professionnelle
- date d'obtention du diplôme
- pays où vous avez fait vos études de droit

- type de système juridique du pays où vous avez exercé le droit (common law, système autre que la common law ou mixte)
- matières étudiées
- contenu des cours suivis
- notes obtenues et compétences acquises au cours de la formation en droit
- nature de l'établissement d'enseignement qui a décerné le diplôme
- qualité des études de premier cycle ou de la formation suivies
- compétences professionnelles acquises
- études universitaires de deuxième cycle dans le domaine du droit
- durée et nature de l'expérience professionnelle en droit
- expérience en enseignement du droit

Recommandations du Comité national sur les équivalences des diplômes de droit

Le CNE formulera l'une des quatre recommandations suivantes:

1. Vous pouvez recevoir un certificat de compétence et, par conséquent, êtes admissible au processus ontarien d'accès à la profession d'avocat. La majorité des ordres professionnels de juristes canadiens de common law exigent ou acceptent le certificat de compétence du CNE.

ou

2. Vous devez démontrer vos compétences dans des sujets particuliers avant de recevoir un certificat de compétence et, par conséquent, d'être admissible au processus ontarien d'accès à la profession d'avocat. Après évaluation de vos compétences et réception de la lettre donnant le résultat de votre évaluation, qui décrit brièvement les sujets prescrits, vous pourrez démontrer vos compétences dans ces sujets de deux façons:

i. Passer les examens de mise à l'épreuve du CNE.

Le CNE administre des examens à livre ouvert (lois) de trois heures dans chaque sujet et pour lesquels il n'y a que deux options : la réussite ou l'échec. Quatre sessions d'examen sont prévues chaque année à Toronto pour tous les sujets du CNE en janvier et en août; des sessions additionnelles pour les quatre sujets obligatoires au Canada sont également offertes en mai et en octobre. Vous saurez si vous avez réussi ou échoué dans les 10 à 12 semaines suivant l'examen. Si vous échouez, le professeur qui l'a noté fournira une synthèse détaillée. Vous aurez la possibilité de repasser les examens une seule fois. Si vous échouez une deuxième fois, il vous faudra suivre le cours correspondant dans une faculté de droit canadienne.

Pour avoir des [renseignements sur les examens de mise à l'épreuve du CNE, dont le sommaire des sujets et les formulaires d'inscription aux examens](http://flsc.ca/fr/equivalence-cne/) (<http://flsc.ca/fr/equivalence-cne/>), visitez le site Web de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada.

ii. Demander la permission de vous inscrire comme étudiant spécial dans une faculté de droit canadienne et étudier les sujets attribués dans le cadre de son programme d'études.

Avant de vous admettre, certaines facultés pourraient vous demander de passer le Law School Admission Test (LSAT). Après avoir obtenu une note de passage inconditionnelle dans tous les sujets, vous devrez demander à l'université d'envoyer, sous pli scellé, une copie officielle du relevé de notes directement au CNE. Si vous échouez à un examen, vous pourriez être admissible à une évaluation de cet examen par une tierce partie, selon les règlements de l'établissement. Ne croyez pas qu'il vous sera possible de repasser les examens échoués d'office, cela dépendra du règlement de la faculté de droit fréquentée.

ou

3. Vous devez suivre un nombre prescrit de cours ou d'années d'études dans une faculté canadienne de common law ou un programme d'études prescrit dans une faculté de droit canadienne reconnue par le Conseil avant d'être admissible au processus ontarien d'accès à la profession d'avocat. Vous devrez obtenir une note de passage inconditionnelle pour toutes les heures créditées de votre programme d'études et satisfaire aux exigences de la faculté de droit relativement à la moyenne pondérée cumulative (MPC).

Le nombre exact de cours ou d'années que vous devrez suivre dépendra de vos études ou de votre expérience professionnelle en droit. La lettre donnant les résultats de l'évaluation du CNE indiquera les cours qu'il vous faudra suivre.

ou

4. Vous devez suivre avec succès un programme de common law canadien avant d'être admissible au processus ontarien d'accès à la profession d'avocat.

S'inscrire dans une faculté de droit canadienne

Les personnes qui présentent une demande au CNE peuvent essayer de soumettre une demande d'admission dans une faculté de droit canadienne afin d'obtenir leur diplôme de droit, soit comme étudiant à temps plein soit comme étudiant spécial (les frais sont facturés en fonction des cours suivis) si le règlement de la faculté le permet.

Les personnes qui désirent être admises dans une faculté de droit de l'Ontario doivent présenter leur demande au Service ontarien de demande d'admission en droit (OLSAS), division du Centre de demande d'admission aux universités de l'Ontario (OUAC). Les coordonnées du Centre sont fournies ci-après.

La recommandation du CNE ne signifie pas que vous serez automatiquement admis dans une faculté de droit canadienne. Il vous incombe de soumettre des demandes aux facultés de droit canadiennes et de respecter leurs exigences académiques, leurs procédures d'admission ainsi que leurs règlements. Les facultés de droit canadiennes sont très sélectives, tant pour les Canadiens que pour les étrangers qualifiés. Une fois que vous avez vos titres de compétence, il est recommandé d'envoyer une demande à plusieurs facultés.

Les demandes d'admission doivent être reçues au plus tard:

- le 1^{er} novembre pour les études de première année qui débutent en septembre de l'année suivante

ou

- le 1^{er} mai pour les cours de deuxième ou de troisième année du baccalauréat en droit(LL.B.) s'il y a de la place (si vous avez une lettre de l'établissement de votre pays vous autorisant à suivre une partie ou l'ensemble de votre programme de

droit dans la faculté ontarienne ou si vous avez présenté une demande au CNE en tant que candidat possédant des titres de compétence de niveau avancé et que souhaitez suivre le programme pour remplir tous les critères)

Si vous voulez faire appel de la décision du CNE

Il est possible de faire appel de la décision du CNE en leur envoyant une lettre expliquant les raisons de l'appel, accompagnée du paiement des frais applicables. Un comité d'appel établi par le CNE examine l'appel et rend sa décision en fonction des arguments du candidat et des documents contenus dans son dossier. Le comité d'appel peut réduire ou augmenter les exigences prescrites dans la décision faisant l'objet de l'appel.

Les frais exigés pour appeler d'une évaluation s'élèvent à 280 \$ CA, plus les taxes applicables, et doivent être réglés par carte de crédit uniquement. Pour en savoir plus sur la procédure d'appel, consultez [les politiques et lignes directrices](http://docs.flsc.ca/CNEPolitiquesJanv2015RevJuin2016.pdf) (<http://docs.flsc.ca/CNEPolitiquesJanv2015RevJuin2016.pdf>).

Les comités d'appel du CNE sont formés dans le but d'examiner les appels reçus aux dates suivantes, au plus tard, durant l'année : 30 janvier, 30 avril, 30 juillet et 30 octobre.

Processus ontarien d'accès à la profession d'avocat

Quelle que soit l'expérience que vous avez acquise au sein de la profession juridique dans votre pays, vous devez suivre le processus ontarien d'accès à la profession pour devenir avocat. Il n'est pas nécessaire d'être citoyen canadien ou résident permanent pour être admis au barreau et exercer le droit en Ontario. Vous devrez payer tous les frais applicables à chaque étape du processus.

Étape 1 — Poser sa candidature au Barreau du Haut-Canada

Pour devenir avocat en Ontario, vous devez vous inscrire au processus d'accès à la profession d'avocat du Barreau du Haut-Canada. Vous pouvez [soumettre votre candidature en ligne](http://www.lsuc.on.ca/licensingprocesslawyer/) (www.lsuc.on.ca/licensingprocesslawyer/) sur le site Web du Haut-Barreau du Canada. Les personnes en fin de processus de demande au CNE peuvent commencer à envoyer au Barreau les documents appuyant leur candidature au processus d'accès à la profession d'avocat avant de recevoir leur certificat de compétence du CNE. Toutefois, elles ne pourront pas s'inscrire au processus d'accès à

la profession d'avocat tant que leur certificat de compétence n'a pas été remis au Barreau par le CNE.

Le Barreau invite les personnes qui soumettent une demande au CNE à consulter [l'information sur le processus d'accès à la profession en ligne](http://lsuc.on.ca/licensingprocess.aspx?id=11367&langtype=1036) (<http://lsuc.on.ca/licensingprocess.aspx?id=11367&langtype=1036>) et à contacter le personnel responsable pour discuter de leur situation personnelle et des dates limites applicables bien avant de faire leur demande. Vous pouvez communiquer avec le personnel du processus d'accès à la profession par courriel à licensingprocess@lsuc.on.ca ou par téléphone au 416 947-3315, ou sans frais au 1 800 668-7380, poste 3315.

Étape 2 — Examens d'admission au Barreau

Vous devez passer deux examens en vertu des exigences relatives au processus d'accès à la profession : l'examen d'avocat plaidant et l'examen de procureur. Ces examens peuvent être passés en anglais ou en français.

Les examens d'accès à la profession sont conçus pour évaluer si les candidats font preuve du niveau de compétence minimal d'un avocat en début de carrière. L'examen d'avocat plaidant évalue les compétences d'avocat plaidant au niveau de base et celui de procureur évalue celles de procureur au niveau de base. Vous pouvez passer les examens d'accès à la profession en anglais ou en français. Ces examens ont lieu en juin (Toronto, Ottawa, London et Windsor), en novembre (Toronto et Ottawa) et en mars (Toronto et Ottawa).

Chaque examen d'accès à la profession dure sept heures (420 minutes) et comprend en tout environ 240 questions à choix multiples. Le Barreau développe des textes d'étude qui couvrent toutes les compétences évaluées dans les examens. Les examens sont préparés selon ces textes d'étude fournis par le Barreau et aucun texte ou renseignement externe n'est requis. Les examens sont à livre ouvert. Les candidats sont autorisés à apporter dans la salle d'examen des documents imprimés ayant pour but de les aider à passer l'examen (y compris leurs textes d'étude, des notes et des manuels).

Le Barreau fournit des mesures d'adaptation pour les examens d'accès à la profession fondées sur les motifs énumérés dans le Code des droits de la personne, S.R.O. 1990, c. H.19. Les mesures d'adaptation offertes comprennent des formats d'examens alternatifs (tels que la synthèse vocale à partir du texte) et l'utilisation de matériel spécial tel qu'un ordinateur personnel et du logiciel adaptif.

Étape 3 – Programme de formation expérientielle

Les personnes qui s'inscrivent au processus d'accès à la profession d'avocat ont le choix entre deux types de formation expérientielle : le programme de stage ou le programme de pratique du droit. Ils doivent mener à bien l'un de ces deux programmes pour satisfaire à l'exigence relative à la formation expérientielle du processus d'accès à la profession d'avocat.

Les personnes qui ont acquis une expérience juridique dans une autre province ou dans un autre territoire ou pays peuvent être exemptées de l'exigence relative à la formation expérientielle ou bénéficier d'un abrégement du programme stage, selon leur expérience antérieure en droit.

Programme de stage

Vous pouvez commencer vos démarches pour obtenir un stage pendant que vous faites le nécessaire pour satisfaire aux exigences relatives au certificat de compétence du CNE. Il est important de commencer à faire vos recherches le plus tôt possible en raison de la très forte demande.

Pour être admissible au stage, vous devez:

1. être inscrit comme candidat au processus d'accès à la profession; et
2. avoir satisfait aux exigences du baccalauréat en droit, du diplôme de J.D. ou du CNE et avoir demandé à l'établissement de présenter le relevé de notes ou le certificat nécessaire au Service de délivrance et d'agrément du Processus d'accès à la profession du Barreau.

Les candidats doivent effectuer un stage d'une durée totale de 10 mois sous la supervision directe d'un maître de stage (avocat superviseur) qui a déposé une demande d'approbation à titre de maître de stage auprès du Barreau. Si vous commencez votre stage avant que votre maître de stage soit approuvé, vous ne recevrez pas de crédit pour le temps que vous aurez passé à travailler.

C'est à vous qu'il incombe de trouver un stage et un maître de stage. Les offres de stage sont affichées dans le registre des stages du Barreau, et les candidats au processus d'accès à la profession à la recherche d'un stage peuvent aussi soumettre une courte biographie au Barreau décrivant leurs intérêts et leur expérience antérieure en droit qui sera distribuée aux employeurs éventuels à la recherche d'un stagiaire

ayant contacté le Barreau. Les employeurs annoncent également des offres de stage au moyen de diverses autres listes et sources.

Le Barreau offre en outre un programme de mentorat qui jumelle les personnes à la recherche d'un stage à un mentor qui les encouragera et les conseillera pendant leurs recherches.

Vous trouverez plus de renseignements et d'autres ressources au sujet du [programme de stage](http://www.lsuc.on.ca/licensingprocess.aspx?id=2147498112&langtype=1036) (www.lsuc.on.ca/licensingprocess.aspx?id=2147498112&langtype=1036) sur le site Web du Barreau du Haut-Canada.

Bien que les candidats fassent habituellement leur stage pendant 10 mois consécutifs auprès du même avocat ou dans le même cabinet en Ontario, il y a des exceptions :

- Si vous avez déjà exercé le droit dans une province, un territoire ou un pays de common law, vous pouvez présenter une demande d'exemption OU d'abrégement de stage. L'examen des demandes d'exemption et d'abrégement se fait au cas par cas et se fonde sur l'expérience antérieure en droit. Les [critères d'exemption et d'abrégement et le formulaire de demande](http://www.lsuc.on.ca/licensingprocess.aspx?id=2147498211&langtype=1036) (www.lsuc.on.ca/licensingprocess.aspx?id=2147498211&langtype=1036) sont énoncés au site Web du Barreau du Haut-Canada.
- Les candidats formés à l'étranger qui demandent et obtiennent une exemption de stage doivent suivre un cours de trois jours appelé Cours de responsabilité professionnelle et de pratique de l'Ontario et offert chaque année dans les bureaux du Barreau du Haut-Canada, à Toronto.
- Vous pouvez demander la permission au Barreau d'effectuer un stage non traditionnel:
 - Un stage conjoint, dans le cadre duquel vous faites un stage de 10 mois sous la supervision directe d'au moins deux maîtres de stage. Vous pourrez travailler pour ces deux personnes en même temps ou successivement.
 - Un stage national, qui est réalisé dans une autre province que l'Ontario ou un stage international, qui effectué à l'étranger.
 - Les demandes de stages non traditionnels sont traitées et évaluées au cas par cas. La durée, la portée et la diversité de l'expérience juridique proposée seront étudiées et la pertinence de la demande sera évaluée.

Les stagiaires doivent suivre le cours de Responsabilité professionnelle et de pratique (RPP) en ligne et se soumettre à une évaluation pendant le stage. Ce cours vous permettra d'acquérir des compétences en matière de responsabilité professionnelle, de déontologie et de gestion des activités professionnelles. Vous pourrez immédiatement appliquer les connaissances acquises pendant ce cours à vos activités quotidiennes et obtenir des conseils et du soutien de votre superviseur (maître de stage).

Pour en savoir plus sur le [programme de stage](http://www.lsuc.on.ca/licensingprocess.aspx?id=2147498112&langtype=1036) (www.lsuc.on.ca/licensingprocess.aspx?id=2147498112&langtype=1036), visitez le site Web du Barreau du Haut-Canada.

Les personnes inscrites au processus d'accès à la profession d'avocat qui n'ont pas terminé le programme de stage peuvent s'inscrire au programme de pratique du droit pour satisfaire à l'exigence relative à la formation expérientielle du processus d'accès à la profession d'avocat.

Programme de pratique de droit

Le programme de pratique du droit (PPD) comprend un cours de formation théorique de quatre mois ainsi qu'un stage professionnel de quatre mois. Le programme est offert une fois par an, en anglais et en français.

Le PPD en anglais est offert par l'Université Ryerson. Il commence normalement à la fin du mois d'août et se termine en avril l'année suivante. Le volet formation théorique, d'une durée de quatre mois, commence en août et se termine en décembre. Les stages, qui durent quatre mois, commencent en janvier et se terminent en avril. Le PPD de Ryerson reproduit l'expérience de travail dans un cabinet d'avocats à l'aide de modules interactifs en ligne et d'outils de simulation numériques. Le volet formation théorique du PPD de Ryerson est offert en grande partie en ligne; cependant, les participants devront suivre le cours en personne à Toronto à trois reprises, pendant environ une semaine à chaque fois. Écrivez à lpp@ryerson.ca ou rendez-vous à [la section du PPD sur le site Web de l'Université Ryerson](http://www.lpp.ryerson.ca/) (www.lpp.ryerson.ca/) (en anglais) pour plus de détails.

Le programme de pratique du droit en français de l'Université d'Ottawa se tient normalement de septembre à avril. Le cours de formation dure de septembre à décembre et les stages, de janvier à avril. Le programme propose une formation pratique intensive en petits groupes. Les candidats doivent suivre le programme en personne à Ottawa pendant les quatre mois que dure la formation. L'Université d'Ottawa exige que les candidats inscrits au PPD parlent couramment le français afin

de maximiser le succès de leurs interactions, des activités de développement des compétences et des évaluations. Les personnes qui n'ont pas étudié le droit en français auparavant devront passer un examen d'aptitudes linguistiques avant d'être acceptées au PPD en français. L'examen d'aptitudes linguistiques est offert par l'Université d'Ottawa. Les candidats sont encouragés à se rendre sur la page du site Web concernant [les cours et programmes de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa](http://www.uottawa.ca/academic/info/regist/annuaires/programmes/claw.html) (www.uottawa.ca/academic/info/regist/annuaires/programmes/claw.html).

L'Université Ryerson et l'Université d'Ottawa, établissements responsables de la prestation du programme de pratique du droit du Barreau, organiseront des stages d'une durée de quatre mois pour les personnes inscrites au PPD. Ces stages sont offerts dans divers domaines d'exercice et contextes, par exemple : cabinets d'avocats traditionnels, services juridiques internes, organisations non gouvernementales, cliniques juridiques, petits cabinets, cabinets ruraux, et pratique du droit pénal et du droit familial.

Pour obtenir plus de détails sur le [PPD en anglais](http://www.lpp.ryerson.ca/) (www.lpp.ryerson.ca/), visitez le site Web de l'Université Ryerson.

Pour en savoir plus sur le [PPD en français](https://commonlaw.uottawa.ca/fr/etudiants/centre-des-carrieres-et-du-developpement-professionnel/programme-de-pratique-du-droit) (<https://commonlaw.uottawa.ca/fr/etudiants/centre-des-carrieres-et-du-developpement-professionnel/programme-de-pratique-du-droit>), consultez le site Web de l'Université d'Ottawa.

Remarque spéciale : Offre de services juridiques et droits de comparution durant le processus d'accès à la profession

Les personnes inscrites au processus d'accès à la profession d'avocat ne sont pas autorisées à offrir des services juridiques ni à comparaître pour le compte de clients devant des tribunaux judiciaires et administratifs en Ontario, à l'exception de la période pendant laquelle les candidats participent à un stage ou à un placement professionnel dans le cadre du PPD.

Les personnes inscrites au processus d'accès à la profession d'avocat qui travaillent selon une convention de stage ou font un stage dans le cadre du PPD peuvent comparaître devant des tribunaux judiciaires et administratifs en Ontario. Pour en savoir plus sur [les affaires pour lesquelles ces personnes peuvent comparaître](http://suc.on.ca/licensingprocess.aspx?id=2147498115&langtype=1036) (<http://suc.on.ca/licensingprocess.aspx?id=2147498115&langtype=1036>), visitez le site Web du Barreau du Haut-Canada.

Pour en savoir plus sur [les droits de comparution des candidats au processus d'accès à la profession d'avocat](http://lsuc.on.ca/licensingprocess.aspx?id=2147498113&langtype=1036)

(<http://lsuc.on.ca/licensingprocess.aspx?id=2147498113&langtype=1036>), consultez le site Web du Barreau du Haut-Canada.

Étape 4 — L'admission au Barreau

Pour être admis au Barreau en Ontario, vous devez:

- avoir franchi les étapes 1 à 3 mentionnées plus haut;
- avoir payé tous les frais;
- être de bonnes mœurs, comme l'exige la Loi sur le Barreau. Les réponses des candidats aux questions de la section portant sur les bonnes mœurs dans la demande d'accès à la profession d'avocat doivent être complètes, exactes et à jour jusqu'à l'admission au Barreau;
- soumettre tous les documents requis par le Barreau :
 - une preuve certifiée de votre nom officiel, tel que requis par le Barreau;
 - un relevé de notes officiel d'une faculté de droit confirmant l'obtention du baccalauréat en droit (LL.B.) ou diplôme de J.D., ou du certificat de compétence du CNE (remis au Barreau directement par l'université ou le CNE);
 - deux photos récentes de style passeport;
 - une copie imprimée de la demande d'accès à la profession, dûment signée et certifiée;
 - si vous avez choisi le programme de stage, la convention de stage doit être reçue dans les 10 jours suivant la première journée de votre stage; un rapport de formation doit être déposé dans le Registre de formation expérientielle du programme de stage par vous et le maître de stage avant la fin du stage; et l'attestation de fin de stage doit être remplie par vous et le maître de stage à la fin du stage;
 - si vous avez choisi le PPD, un certificat de fin de programme

Toutes les composantes du processus d'accès à la profession doivent être terminées durant la période de trois ans du processus. Le report ou la reprise des examens ou le

report des exigences de formation expérientielle peut affecter la capacité des candidats de mener à bien le processus d'accès dans les délais requis.

Équité et diversité de l'exercice du droit en Ontario

Le Barreau du Haut-Canada s'engage à promouvoir l'équité et la diversité au sein de la profession juridique et à mettre fin à la discrimination et au harcèlement. Par ses activités et par son Service des initiatives en faveur de l'équité, le Barreau veut s'assurer que le droit et l'exercice du droit reflètent les différentes populations de l'Ontario, y compris les Autochtones, les francophones et les groupes visant l'équité.

Le Service des initiatives en faveur de l'équité du Barreau n'évalue aucunement les titres de compétences étrangers en droit.

Activités en matière d'équité et de diversité

Le Service des initiatives en faveur de l'équité du Barreau assume un rôle de leader en coordonnant un certain nombre d'activités afin de déterminer les besoins en matière d'équité. Il veille à ce que le Barreau :

- collabore activement avec les Autochtones, les francophones et les groupes visant l'équité dans le cadre de consultations, de réunions et d'[activités d'éducation publique](http://www.lsuc.on.ca/with.aspx?id=2147487015&langtype=1036) (www.lsuc.on.ca/with.aspx?id=2147487015&langtype=1036);
- apporte des changements positifs au sein de la profession au moyen de [programmes et services](http://www.lsuc.on.ca/with.aspx?id=2147487018&langtype=1036) (www.lsuc.on.ca/with.aspx?id=2147487018&langtype=1036) et de [politiques modèles, rapports et publications](http://www.lsuc.on.ca/with.aspx?id=2147487014&langtype=1036) (www.lsuc.on.ca/with.aspx?id=2147487014&langtype=1036);
- offre des ressources aux membres du public et de la profession.

De plus, le Barreau fournit divers services et programmes aux juristes, avocats formés à l'étranger ainsi qu'aux étudiantes et étudiants, cabinets d'avocats, candidats au processus d'accès à la profession et maîtres de stage, et collabore étroitement avec des groupes communautaires et les écoles pour promouvoir la carrière dans le domaine du droit. Ses programmes et services comprennent :

- Des [activités d'éducation juridique](http://rc.lsuc.on.ca/jsp/equity/equity-public-education-series.jsp?language=fr) (http://rc.lsuc.on.ca/jsp/equity/equity-public-education-series.jsp?language=fr) qui, en partenariat avec des associations juridiques et des groupes communautaires, ont pour but d'encourager la discussion

et de sensibiliser les membres du public et de la profession aux défis et aux possibilités offertes dans la profession juridique aux francophones, aux Autochtones et aux groupes visant l'équité. Cette initiative offre également des possibilités de réseautage aux étudiants et aux nouveaux juristes.

- Un [conseiller juridique en matière de discrimination et de harcèlement](http://www.lsuc.on.ca/with.aspx?id=2147487009&langtype=1036) (www.lsuc.on.ca/with.aspx?id=2147487009&langtype=1036) qui, en toute confidentialité, aide les personnes qui pensent avoir fait l'objet de discrimination ou de harcèlement de la part d'un juriste au sein d'un cabinet d'avocats. Ce service est offert gratuitement aux avocats et à la population de l'Ontario.

Programme de mentorat en équité et en diversité

Ce programme permet de jumeler les candidats au processus d'accès à la profession ainsi que les nouveaux juristes avec des membres expérimentés de la profession juridique. Les avocats aident et conseillent les candidats et les nouveaux avocats. Les candidats et les juristes se familiarisent avec la profession en passant du temps dans les bureaux d'un avocat, en observant le déroulement d'audiences et en participant aux programmes d'éducation publique du Barreau.

Pour en savoir plus sur le [programme de mentorat](http://www.lsuc.on.ca/For-Lawyers/Improve-Your-Practice/Lawyer-Mentorship-Programs) (www.lsuc.on.ca/For-Lawyers/Improve-Your-Practice/Lawyer-Mentorship-Programs), rendez-vous au site Web du Barreau du Haut-Canada.

Programme de formation relais à l'intention des juristes

Programmes de formation relais : Si vous possédez les compétences requises par votre profession, mais venez d'arriver en Ontario, vous pourriez avoir intérêt à suivre un programme de formation relais. Les [programmes de formation relais](http://www.ontarioimmigration.ca/fr/working/OI_FR_BRIDGE.html) (www.ontarioimmigration.ca/fr/working/OI_FR_BRIDGE.html) permettent aux immigrants qualifiés d'avancer dans leur profession sans avoir à réapprendre ce qu'ils savent déjà.

Cours de préparation en ligne de l'examen du CNE administré par Osgoode

Université York

Le programme offre cinq cours en ligne sur demande afin d'aider les juristes formés à l'étranger à se préparer à passer l'examen du Comité national sur les équivalences des

diplômes de droit (CNE) et à obtenir leur certificat de compétence qui compare leurs titres de compétence à ceux octroyés en vertu d'un diplôme canadien pour en établir l'équivalence. Le certificat de compétence permettrait aux heureux candidats de poursuivre le processus d'accès à la profession auprès du Barreau du Haut-Canada.

Site Web : <http://osgoodepd.ca/>

Courriel : osgoodepd@osgoode.yorku.ca

Téléphone : 416-597-9724

Lieu : À l'échelle de la province

Information sur le marché du travail

Selon Emploi-avenir Ontario, il y avait 41 330 avocats en Ontario en 2010; en 2014, on en comptait 47 428. Le revenu annuel des avocats, qui se chiffre à 186 691 \$, est bien au-dessus de la moyenne provinciale qui s'établit à 61 495 \$, tous emplois confondus (en 2011). Toutefois, en 2010, la croissance de l'emploi dans cette profession correspondait à la moyenne de l'ensemble des professions. Même si la croissance de l'emploi crée de nouveaux postes, la plupart des débouchés découlent du remplacement des personnes qui prennent leur retraite. Plus important encore, le coût élevé des services juridiques pourrait encourager certaines personnes à recourir à des services moins dispendieux pour lesquels il n'est pas nécessaire de faire appel à un avocat. Ces services peuvent prendre la forme de règlement des différends, de dépôts électroniques et de bases de données juridiques informatisées.

La demande d'avocats est tributaire de la croissance démographique et du volume des activités commerciales, ce qui signifie qu'elle peut être cyclique. La demande de services juridiques pour des opérations immobilières, fusions et acquisitions, par exemple, a tendance à diminuer en période de récession, tandis que la demande de services centrés sur les faillites augmente. L'un des secteurs de plus en plus en sollicité dans le monde complexe des affaires d'aujourd'hui est la conformité des entreprises à la réglementation, le but étant d'aider les entreprises à se tenir au courant des règlements gouvernementaux et d'autres règles.

Pour plus de renseignements sur le marché du travail concernant cette profession, consultez le site Web d'[Emploi-avenir Ontario](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/index.html) (www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/index.html) et le site Web [Guichet-Emplois](http://www.quichetemplois.gc.ca/accueil-fra.do?lang=fra) (www.quichetemplois.gc.ca/accueil-fra.do?lang=fra) du gouvernement du Canada. En Ontario, on peut se procurer ces renseignements dans les bibliothèques publiques et les centres de ressources en emploi de votre localité.

Si vous avez l'intention de vous installer en Ontario, il conviendrait de vous familiariser avec le marché du travail de la localité où vous comptez vous établir. Cette information vous donnera une description détaillée de votre profession et une bonne idée des perspectives d'emploi dans votre domaine pour que vous puissiez prendre des décisions éclairées au sujet de l'emploi que vous recherchez.

Voici une liste de sources de renseignements sur le marché du travail en Ontario, notamment les tendances sectorielles, les salaires et les conditions de travail, où trouver des employeurs, et les compétences et la formation recherchées par les employeurs :

- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle [Renseignements sur le marché du travail](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/index.html)
(www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/index.html)
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle [Emploi-avenir Ontario](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/ojf/index.html)
(www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/ojf/index.html)
- Gouvernement du Canada [Guichet-Emplois](http://www.guichetemplois.gc.ca/accueil-fra.do?lang=fra)
(www.guichetemplois.gc.ca/accueil-fra.do?lang=fra)
- Settlement.org [Information sur le marché du travail](http://settlement.org/ontario/employment/working-in-canada/labour-market-information/)
(<http://settlement.org/ontario/employment/working-in-canada/labour-market-information/>)

Principaux employeurs

Le gouvernement fédéral et provincial et les administrations municipales embauchent des avocats, tout comme les bureaux de procureurs, les établissements d'enseignement et les entreprises privées, en particulier celles qui offrent des services scientifiques ou techniques. Les avocats peuvent aussi travailler dans des sociétés en nom collectif ou des cabinets ou ouvrir leur propre cabinet.

Droits et frais (en dollars canadiens)

La grille tarifaire suivante était exacte au moment de la rédaction, mais peut faire l'objet de changements. Sauf indication contraire, vous devrez ajouter à ces droits les taxes canadiennes applicables.

Avant d'arriver en Ontario

Les frais d'envoi des relevés de notes de vos études postsecondaires et de la preuve attestant votre admission au Barreau sont à votre charge. Il vous incombe également d'acheter les manuels pour les examens de mise à l'épreuve.

Frais facturés par le Comité national sur les équivalences des diplômes de droit	Coûts (frais payables par carte de crédit uniquement)
Frais d'évaluation du CNE (toutes taxes comprises)	450 \$ (non remboursable)
Frais d'examen du CNE, par examen (plus les taxes applicables)	315 \$

Frais d'admission aux facultés de droit	Coûts
Demande d'admission	200 \$ (non remboursable)
Frais de demande (par faculté)	90 \$

Les cinq tableaux ci-dessous indiquent les frais associés au processus d'accès à la profession d'avocat facturés par le Barreau du Haut-Canada. (Les taxes applicables s'ajoutent à tous les frais. Tous les frais sont sujets à modification.)

Barreau du Haut-Canada – Frais de demande	Coûts
Frais de demande	160 \$
Frais de demande (membre transféré)	160 \$ (non remboursable)
Frais pour inscription tardive (après la mi-décembre)	75 \$ (non remboursable)

Barreau du Haut-Canada – Frais d'examen d'admission	Coûts
Examen d'avocat plaident (y compris les textes d'étude version électronique et copie papier)	750 \$
Examen de procureur (y compris les textes d'étude version électronique et copie papier)	750 \$
Reprise de l'examen d'avocat plaident (y compris les textes d'étude version électronique et copie papier)	600 \$
Reprise de l'examen de procureur (y compris les textes d'étude version électronique et copie papier)	600 \$
Programme de stage / Programme de pratique du droit	2 800 \$
Cours de responsabilité professionnelle et de pratique de l'Ontario (Le programme s'adresse uniquement aux personnes exemptées du programme de formation)	900 \$

Barreau du Haut-Canada – Frais associés aux programmes de stage	Coûts
Demande d'exemption du programme de formation expérientielle	160 \$
Demande d'abrégement de stage	160 \$
Demande de stage national ou international	160 \$

Barreau du Haut-Canada – Frais d'administration du régime de versements mensuels	Coûts
Frais associés au régime de versements de cinq mois	50 \$
Frais associés au régime de versements de dix mois	100 \$

Barreau du Haut-Canada – Frais accessoires	Coûts
Admission au Barreau	250 \$
Dépôt tardif de tout document présenté après la date limite (relevés de notes, certificats du CNE, formulaires relatifs)	\$100
Remplacement du certificat d'admission au Barreau	75 \$
Copie officielle du relevé de notes du processus d'accès à la profession transmise directement à un tiers	25 \$
Copie non officielle du relevé de notes du processus d'accès à la profession	15 \$
Remplacement de la carte d'identité relative au processus d'accès à la profession	15 \$
Remplacement d'un reçu à des fins fiscales	10 \$

Pour aider les candidats inscrits au processus d'accès à la profession d'avocat qui ont de la difficulté à s'acquitter de leurs frais, le Barreau offre le Programme de prêts aux étudiants et étudiantes du Barreau ainsi qu'un régime de versements mensuels.

Le Programme de prêts propose une aide financière aux personnes inscrites au processus d'accès à la profession dont les besoins sont avérés et qui ont épuisé toutes les autres sources de financement. Le programme est offert en dernier recours aux candidats qui ont de la difficulté à s'acquitter de leurs frais de scolarité ou de leurs dépenses courantes au cours du processus d'accès à la profession.

Pour obtenir plus de renseignements sur le [Programme de prêts et le régime de versements mensuels](#)

(www.lsuc.on.ca/licensingprocess.aspx?id=11296&langtype=1036) ainsi que sur les frais et les coûts, visitez le [site Web du Barreau](#) (www.lsuc.on.ca/with.aspx?id=905&langtype=1036).

Renseignements complémentaires

Pour plus de détails sur les exigences du processus d'accès à la profession en Ontario :

Le Barreau du Haut-Canada

130, rue Queen Ouest

Toronto (Ontario) M5H 2N6

CANADA

Téléphone : 416 947-3315

Sans frais : 1 800 668-7380

Télécopieur : 416 947-3924

Courriel : licensingprocess@lsuc.on.ca

Site Web : www.lsuc.on.ca/index.aspx?langtype=1036

Pour d'autres renseignements sur la profession juridique au Canada et sur le Comité national sur les équivalences des diplômes de droit :

Comité national sur les équivalences des diplômes de droit a/s de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada

45, rue O'Connor, bureau 1810

Ottawa (Ontario) K1P 1A4

CANADA

Téléphone : 613 236-7250, poste 229

Télécopieur : 613-236-7233

Courriel : info@flsc.ca

Site Web : www.flsc.ca/fr/

Pour en savoir plus sur l'admission dans une faculté de droit de l'Ontario :

Service ontarien de demande d'admission en droit (OLSAS)

Centre de demande d'admission aux universités de l'Ontario

170 Research Lane

Guelph (Ontario) N1G 5E2

CANADA

Téléphone : 519 823-1940

Télécopieur : 519 823-5232

Courriel : olsas@ouac.on.ca

Site Web : <http://centre.ouac.on.ca/>

Services de traduction

Pour trouver une traductrice ou un traducteur agréé en Ontario :

Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO)

1 rue Nicholas, bureau 1202
Ottawa (Ontario) ON K1N 7B7
CANADA
Téléphone : 613 241-2846
Télécopieur : 613 241-4098
Courriel : info@atio.on.ca
Site Web : www.atio.on.ca

Postes affiliés

Pour obtenir des renseignements concernant d'[autres professions dans le domaine juridique](http://etablissement.org/emplois-alternatifs/#avocat) (<http://etablissement.org/emplois-alternatifs/#avocat>), visitez le site Web etablissement.org.

Renseignements complémentaires

- Renseignements détaillés sur le [processus d'accès à la profession d'avocat](http://www.lsuc.on.ca/with.aspx?id=11367&langtype=1036) (www.lsuc.on.ca/with.aspx?id=11367&langtype=1036)
- Renseignements détaillés à propos des [lignes directrices sur l'évaluation des avocats formés à l'étranger](http://flsc.ca/fr/equivalence-cne/application-au-cne/) (<http://flsc.ca/fr/equivalence-cne/application-au-cne/>)
- Renseignements supplémentaires sur le [Service des initiatives en faveur de l'équité et de la diversité du Barreau](http://www.lsuc.on.ca/with.aspx?id=2147487013/) (www.lsuc.on.ca/with.aspx?id=2147487013/)

Pour avoir des renseignements du gouvernement sur l'accès aux professions et aux métiers en Ontario :

Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration
Expérience Globale Ontario
Téléphone : 416 327-9694 ou 1 866 670-4094
ATS : 416 327-9710 ou 1 866 388-2262

Télécopieur : 416 327-9711

Courriel : geo@ontario.ca

Site Web : www.ontarioimmigration.ca/fr/geo/index.htm

ou www.citizenship.gov.on.ca/french/keyinitiatives/geo.shtml

Obtenir de l'aide

Il existe de nombreux programmes et services conçus pour aider les professionnels formés à l'étranger à exercer dans leur domaine en Ontario, par exemple, des programmes de stage et de mentorat, des programmes de formation relais et des programmes de formation linguistique. Pour plus de détails, visitez le [site du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario](http://www.ontarioimmigration.ca/fr/working/index.htm) (www.ontarioimmigration.ca/fr/working/index.htm).

Questions et réponses

Pour connaître les réponses aux questions les plus couramment posées par les candidats, consultez la [foire aux questions des candidats du site Web du Barreau du Haut Canada](http://www.suc.on.ca/licensingprocess.aspx?id=11291&langtype=1036) (<http://www.suc.on.ca/licensingprocess.aspx?id=11291&langtype=1036>).

Il se peut que vous ayez d'autres questions concernant le processus d'admission à exercer la profession de droit en Ontario. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez visiter le [site Web du Barreau du Haut-Canada](http://www.suc.on.ca/index.aspx?langtype=1036) (<http://www.suc.on.ca/index.aspx?langtype=1036>).